

DECRET N° 2009. 570 DU 06 NOVEMBRE 2009

Portant modification de l'article 3 du décret n°2006-085 du 08 mars 2006 relatif à l'agrément de la Société NATURA SARL au régime "A" du Code des Investissements pour le projet d'unité de fabrication de savons et de produits cosmétiques à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par adjonction les articles 47-4 à 47-8 le régime «E» relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Vu** le décret n°2006-085 du 08 mars 2006 relatif à l'agrément de la Société NATURA SARL au régime "A" du Code des Investissements pour le projet d'unité de fabrication de savons et de produits cosmétiques à Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2009 ;

643

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'article 3 du décret n°2006-085 du 08 mars 2006 susvisé est abrogé et remplacé par l'article 3 nouveau ci-après libellé :

Article 3 nouveau : Les éléments à exonérer sont :

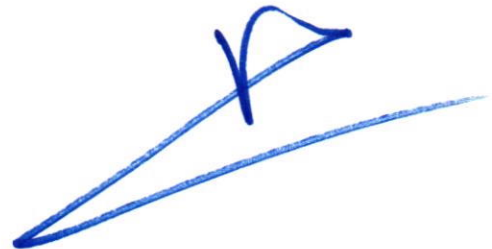
- un refroidisseur à eau pour boudineuse à savon ;
- un refroidisseur à eau glycolée pour mouleuse automatique ;
- une pompe à vide pour boudineuse ;
- deux mouleuses électriques semi-automatiques ;
- quatre jeux de moules à savon pour mouleuses semi-automatiques ;
- une émulsionneuse complète avec cuves de chauffage et pompes de Transfert.
- une boudineuse simplex avec mélangeur ;
- une mini boudineuse ;
- une mouleuse à savon pneumatique ;
- un compresseur d'air à essence ;
- un filtre à poche complet ;
- un extracteur de jus ;
- un mélangeur planétaire pour cosmétiques ;
- deux balances électroniques ;
- deux réservoirs tampons pour corps gras ;
- un lot d'accessoires de production (bassines, caisses en bois, casiers de séchage) ;
- un crutcher et composantes ;
- un mélangeur à double agitateurs ;
- un mélangeur à ballon sous vide ;
- un broyeur à rouleau ;
- un motoréducteur avec variateur ;
- un convoyeur à tasseau ;
- une boudineuse duplex avec tapis convoyeur ;
- une mouleuse automatique ;
- deux remplisseuses automatiques ;
- deux étiqueteuses ;
- un compresseur d'air électrique ;
- trois cuves de chauffage ;
- une pompe de relais pour filtre à poche ;
- un osmoseur complet à membrane pour eau ;
- un groupe électrogène ;
- deux nettoyeurs haute pression ;
- deux brouettes ;
- deux diables à bavette ;
- trois lots de 200 caisses plastiques pour stockage et séchage savons ;
- un lot de matériels de montage et mise en service ;
- une fourgonnette double cabines de 1.350 kg ;
- deux motos tout terrain de 125 cc ;
- un lot de pièces de rechange.

Article 2 : Les articles 1^{er}, 2, 4 et suivants du décret n°2006-085 du 08 mars 2006 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2009

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



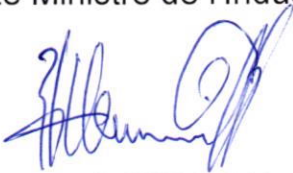
Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Industrie,



Roger DOVONOU

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,



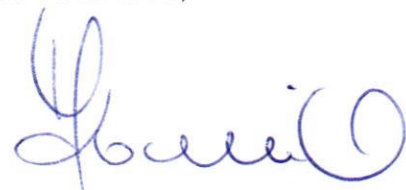
Justin Sossou ADANMAYI

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Christophe Kint AGUIAR

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR6 ; AN 4 ; CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 - MTFP 4 - MEPN 4 - MI 4 - AUTRES MINISTÈRES 25 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCF - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC - UNIPAR - ENAM - FADESP 4 - JO 1 ; Société NATURA SARL 1.

5 3